

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 16/2024

OBJET : missions de contrôle technique et thermique et d'accessibilité aux personnes handicapées dans le cadre du chantier de rénovation, démolition et reconstruction de l'école élémentaire

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune doit assurer les missions de contrôle technique et thermique et d'accessibilité aux personnes handicapées dans le cadre du chantier de rénovation, démolition et reconstruction de l'école élémentaire,

CONSIDERANT qu'il convient de confier les missions de contrôle technique et thermique et d'accessibilité aux personnes handicapées dans le cadre du chantier de rénovation, démolition et reconstruction de l'école élémentaire,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De confier les missions de contrôle technique et thermique et d'accessibilité aux personnes handicapées dans le cadre du chantier de rénovation, démolition et reconstruction de l'école élémentaire à la société QUALICONSULT domiciliée 16 avenue Eole, CS 10014 - 66029 PERPIGNAN cedex, représentée par Monsieur olivier DOUX.

ARTICLE 2 :

Les missions de contrôle technique sont convenues suivant les modalités suivantes :

L : relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables du gros oeuvre,

LE : relative à la solidité des existants

PS : relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme,

SIE : relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH,

HAND : relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Les missions de vérification technique sont convenues suivant les modalités suivantes :

ATTHAND 2 : rédaction des attestations finales en respectant le cadre réglementaire de l'arrêté du 22 mars 2007

ATTRT : Rédaction de l'attestation finale thermique.

ARTICLE 3 :

Le montant des missions de contrôle technique et thermique et d'accessibilité aux personnes handicapées s'élève à 8 220,00 € HT, soit **9 864,00€ TTC (neuf mille huit cent soixante-quatre euros toutes taxes comprises)**.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 04 Mars 2024

Le Maire
Signature numérique de
JEAN-CLAUDE TORRENS
JEAN-CLAUDE TORRENS
ID
TORRENS ID
Date : 2024.03.22
123154-0100
Jean-Claude TORRENS